

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 27
abstentions : 6
contre : 0

OBJET : Approbation du projet fixant le périmètre d'un établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-------------|---|------------|
| C. MARAZANO | à | F. ZINGER |
| S. CICERONE | à | D. BEKIARI |
| G. MERGY | à | P. BUCHET |

Absents : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM »,

Considérant les débats tenus en Conseil Communautaire de Sud-de-Seine le 24 octobre 2014 invitant les Communes membres à débattre en leur sein pour exprimer leur souhait sur les périmètres proposés,

Vu la délibération n° DEL141001_1 lors de la séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2014 portant choix du périmètre du périmètre restreint composé de la Communauté de Commune de Châtillon-Montrouge (2 communes, 81 500 habitants), la Communauté d'Agglomération de Sud de Seine (4 communes, 145 500 habitants) et la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (7 communes, 180 000 habitants).

Vu le courrier en date du 18 septembre 2015, reçu par fax et mail le 23 septembre 2015, de M. le Préfet, demandant aux Conseils Municipaux concernés, de donner, dans un délai de un mois, un avis sur le projet de décret fixant le périmètre du futur « territoire ».

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au périmètre défini par le projet de décret (NOR :RDFB1516946D),

Article 2 : d'émettre le souhait que la commune de Verrières-le-Buisson soit intégrée à cet Etablissement Public Territorial,

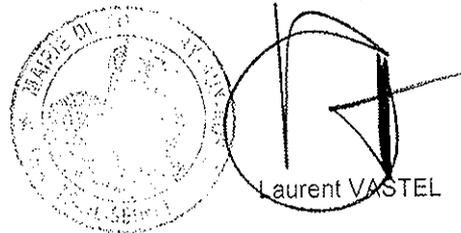
Article 3 : de prendre acte de l'article 2 du décret qui fixe provisoirement le siège du territoire dans la commune la plus peuplée dans l'attente que les communes se prononcent sur le siège qu'elles auront ensemble choisi après concertation.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine
- MM et Mme les Maires des villes concernées par le futur territoire
- M. le Maire de la ville de Verrières-le-Buisson

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

Ø